

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX DE RÉUNION OU D'ACTIVITÉS

Arrêté Municipal du 23 juillet 2020 – Réf. Pôle Proximité / Vie Associative n°1 - 2020

PRÉAMBULE :

La Ville des Sables d'Olonne dispose sur son territoire des locaux municipaux à usage d'activités suivants :

- accessibles PMR : Salles des Riaux (sauf galerie), Salle de l'Amitié, Salle de réunion de la salle des fêtes de la Chaume, Modulaire des Sauniers, Espace Jean Huguet Salles N°1 et N°2, Olonnespace salle N°2, locaux associatifs de la Jarrie, centre Jean de la fontaine salle d'expression corporelle,
- partiellement accessibles : Pavillon Maurice Durand, Centre Jean de la Fontaine salles N° 2, 3
- non accessibles : Ancienne poste, Salle de réunion de la salle Calixte-Aimé Plissonneau, Salle de réunion de la maison des Sports.

Ces locaux peuvent être mis à disposition des associations et organismes oeuvrant sur la commune.

L'objet du présent règlement est de définir les conditions d'utilisation de ces équipements, qui feront l'objet de précisions particulières en annexe.

Le présent règlement abroge toute disposition antérieure.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Les locaux d'activités sont accessibles uniquement aux usagers qui en ont fait la demande écrite et qui ont reçu une autorisation préalable de la Ville des Sables d'Olonne.

L'attribution des locaux est toujours effectuée par la Ville des sables d'Olonne en fonction du planning des manifestations sur un même lieu ou à une même date, tenant compte également de l'intérêt général communal préalablement aux intérêts particuliers.

L'utilisation doit correspondre à la demande formulée, compatible avec un usage normal des locaux, et doit être exercée dans le respect de la capacité de la salle, de la tranquillité et la sécurité publiques, et des différentes réglementations en vigueur (bruits de voisinage, tabagisme, etc).

L'utilisateur doit être couvert impérativement par une police d'assurance en responsabilité civile.

Il est interdit de sous-louer totalement ou partiellement l'équipement mis à disposition.

Les salles de réunion des Sables d'Olonne sont équipées en mobilier correspondant à la capacité des lieux. Tout ajout, modification structurelle ou suppression du fait de l'utilisateur est strictement interdite et entraînerait la mise en responsabilité de l'utilisateur en cas d'incident.

Les salles de réunion recevant de multiples usagers, tout matériel nécessaire aux activités associatives devra être remis après chaque session, soit dans les rangements prévus à cet effet, soit directement chez les membres de l'association.

Les cycles et assimilés sont interdits dans les locaux municipaux, y compris dégagements.

S'agissant du Domaine Public, l'autorisation d'utilisation est toujours consentie à titre précaire et révocable, notamment en cas d'évènement imprévu ou de force majeure.

ARTICLE 2 : SECURITE

L'utilisation de tout appareil de cuisson, que ce soit en fonctionnement à gaz ou électrique, hormis les cafetières et bouilloires, est formellement interdite à l'intérieur des locaux d'activités.

Les appareils électriques doivent être branchés en direct sur les emplacements de prise. L'usage de rallonges est donc prohibé.

La responsabilité de l'utilisateur sera recherchée en cas de sinistre ou de dommage résultant du non respect de ces consignes.

En cas du déclenchement de l'alarme incendie, les utilisateurs devront évacuer le bâtiment, alerter les services de secours (Pompiers 18, Samu 15) et utiliser les moyens d'extinction prévus sur site.

ARTICLE 3 : SALUBRITE

Hormis les chiens guides, les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés dans les salles municipales.

Les locaux, mobiliers et autres appareils mis à disposition doivent être rendus propres.

En cas de manquement, un forfait entretien pourra être réclamé à l'utilisateur concerné.

Les déchets de tous ordres produits du fait de l'utilisation des salles devront être évacués au fur et à mesure par l'organisateur dans les containers de collecte les plus proches.

ARTICLE 4 : PRESERVATION DES LOCAUX

Les usagers devront restituer les locaux et le matériel dans l'état général où ils leur ont été confiés. En cas de dégradation constatée, la remise en état du bien dégradé pourra être facturée à l'usager.

La programmation du chauffage est automatisée, l'usager n'a donc aucune intervention à effectuer sur les appareils.

Les utilisateurs devront informer la Ville a posteriori de tout dysfonctionnement constaté. Aucune intervention d'astreinte ne sera mandatée autre que pour la stricte sécurité des bâtiments et des personnes, notamment les soirs, fin de semaine et jours fériés.

Tout aménagement spécifique ou transformation d'usage dans les locaux municipaux est interdit sans l'accord écrit préalable de la Ville.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

La tarification des équipements est celle en vigueur au moment de l'utilisation.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La Ville des Sables d'Olonne décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir aux tierces personnes ou aux biens du fait de l'utilisation des locaux municipaux.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Les mesures particulières propres à chacune des salles pré-citées sont déclinées individuellement ci-après.

Je soussigné
représentant
certifie avoir pris connaissance et m'engage à faire respecter le présent Règlement Intérieur.
le :
Signature :